



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour d'avril deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11340-04-2021

Résolution de contrôle intérimaire relative aux constructions de type yourte ou installation similaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), adopter une résolution de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de la présente résolution de contrôle intérimaire s'applique aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite encadrer certains types de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution de contrôle intérimaire a un effet pour une période de 90 jours.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE décrète par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

#### Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### Article 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution de contrôle intérimaire s'applique aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### Article 3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation de la présente résolution de contrôle intérimaire, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont un sens et la signification qui leur sont attribués dans la présente résolution :

##### Construction rudimentaire

*Construction rudimentaire servant d'abri et s'apparentant à une yourte, witente, tipi, wigwam, tente de prospecteur ou autre installation ou structure amovible rétractable de même nature.*

##### Yourte/ witente

*Construction rudimentaire servant à loger des personnes, constituée d'une tente circulaire munie d'une charpente en latte de bois ou synthétique, de dimensions variables.*

##### Tipi / wigwam

*Construction rudimentaire servant à loger des personnes, de forme conique, munie d'une charpente et recouverte de toile ou matériel similaire.*

Tente de prospecteur

Construction rudimentaire pouvant servir à abriter et à loger des personnes, constituée de toile imperméable et résistante aux intempéries et qui se caractérise par un toit et des parois latérales."

Article 4 INTERDICTION

Les constructions rudimentaires s'apparentant à une yourte, witente, tipi, wigwam, tente de prospecteur ou autre installation ou structure amovible rétractable de même nature sont interdites à titre de bâtiment principal, de bâtiment saisonnier (chalet) ou de bâtiment complémentaire (ex.: remise, garage).

Article 5 EFFETS DE LA RÉSOLUTION

Aucun permis visant la construction, l'érection ou l'implantation ne peut être délivré à l'égard d'une construction qui est interdite en vertu des dispositions de la présente résolution.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET  
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme  
(sous réserve de son approbation)  
À Sainte-Anne-des-Monts  
Ce 15<sup>e</sup> jour d'avril 2021*

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. - M. Allen Cormier, préfet, MRC HG  
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secr.-très., MRC HG  
- Mme Karine Thériault, aménagiste, MRC HG  
- M. Dan Michel Lévesque, inspecteur municipal TNO, MRC HG